# Questions des Délégués du Personnel

Service ISO Toulouse

Réunion du 22/05/2013

***Questions relatives aux réponses de la réunion précédente :***

1. Problème des salaires d’embauche bas nécessitant une forte augmentation lors du passage en P2 pour respecter la règle des minima + 5% : la réponse de la Direction tend à faire porter la responsabilité sur les managers.

Les managers sont-ils consultés pour la définition du salaire d’embauche du nouvel arrivant ?

Réponse : Lors de l’embauche, la décision sur le salaire proposé au candidat est collégiale, manager/RH. Les managers associés à la politique salariale de leurs équipes doivent être associés aux discussions lorsqu’il s’agit de recruter.

1. Passage du forfait heures indice 76 au forfait jour pour les récents embauchés : quel est le minimum salarial conventionnel associé à l’indice 76 pour le forfait jour ?

Réponse : L’indice 76 correspond à la position 1, pour un IC jeune diplômé. Dans TCS, les jeunes diplômés sont recrutés en forfait horaire annuel. Le montant du minima pour le coefficient 76 forfait horaire correspond à 27 933 €.

1. Promotions hors politique salariale (mois de mars + égalité homme / femme): contrairement à ce qui est affirmé par la Direction, de telles promotions ont déjà eu lieu par le passé (dans TCS). La Direction a-t-elle voulu dire que dorénavant, de telles promotions hors politique salariale ne sont plus possibles ?

Réponse : Désormais, les promotions (filière managériale, filière technique) sont réalisées à travers la politique salariale. La politique salariale de TCS est déclinée en 2 phases : mars (avec rétroactivité janvier) et juin (égalité Femme/Homme, avec rétroactivité janvier).

***Questions nouvelles :***

1. Lors de la pose d’une demi-journée de CP ou de RTT, a-t-on droit au remboursement des 5,50€ pour le repas du midi ?

Réponse : Cela est possible sous réserve de présenter le justificatif.

1. Y-a-t-il des horaires de présence obligatoires sur le site ?

Réponse : les équipes qui sont implantées dans les locaux du CNES doivent se conformer au règlement intérieur du site CNES, notamment en matière d’heures d’ouverture du site. Les équipes implantées au PTC doivent se conformer au règlement intérieur applicable : la référence est le règlement intérieur de l’Etablissement de Vélizy. Il n’est pas fait mention de plages fixes dans les deux règlements intérieurs de référence pour les équipes d’ISO.

1. Certains salariés auraient bénéficié d’actions Thales gratuites. Comment cela fonctionne-t-il ? Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Réponse : l’attribution d’actions gratuites est une décision du Groupe (sur le principe) visant à reconnaître la performance d’un nombre restreint de collaborateurs. Les règles d’attribution sont strictement définies par le Groupe. La direction du service remonte les propositions.

1. Le site de Vélizy propose la gratuité du café aux salariés de TCS. Au PTC, le café est aussi gratuit pour les salariés. Sur site Cnes, les salariés ne bénéficient pas d’une mesure équivalente. Que propose la Direction pour mettre tous les salariés sur le même pied d’égalité ?

Réponse : la direction étudie avec le CNES la possibilité de déployer une machine à café, pour un déploiement dans les meilleurs délais et dans le respect du règlement intérieur du CNES.

1. Locaux et accueil des nouvelles recrues :
   * Quelle est la date prévue de finalisation des locaux au RDC du PTC ?
   * De nouveaux embauchés devraient nous rejoindre début juin. Où ces personnes seront-elles installées ?

Réponse : la date de livraison des locaux est estimée autour du 15 juin pour l’instant. Elle reste à confirmer. Une personne rejoint le service le 3 juin, une autre arrivée est prévue début juillet. La personne qui arrive début juin devrait s’installer dans le bureau de la Direction, au parc du canal. La personne qui arrive début juillet devrait s’implanter au CNES.

***Autres points :***

1. Point économique domaine ISO.

Reporté à la prochaine réunion.